

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 9 août 2017 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe. Les conseillers suivants sont présents:

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
Mme Heather L'Heureux, conseillère de la municipalité de Saint-Anicet
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

Est absente :

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7776-08-17

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7777-08-17

Il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2017

7778-08-17

Il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 14 juin 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRÉSENTATIONS

4.01 MADAME GENEVIÈVE COUTURE DE « ANCRE ET AILES » - PORTRAIT DE LA SANTÉ MENTALE DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT

Sujet reporté.

4.02 MONSIEUR ALAIN BOISVERT - FILM SUR LE PATRIMOINE CULTUREL DE LA MRC

Monsieur Alain Boisvert présente la version finale du film sur le patrimoine culturel de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Les maires sont très satisfaits et fiers de ce film.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

6. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX

6.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.22-2017 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 25.22-2017 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 22 juin 2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier la hauteur maximale des bâtiments du groupe « Habitation » dans la zone H04-402;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7779-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 25.22-2017 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 114-2017 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 114-2017 instituant un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation des immeubles (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 15 juin 2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à intégrer des projets spécifiques au zonage à l'aide de critères portant notamment sur l'implantation et l'architecture des bâtiments, l'aménagement du site, les aires de circulation et les espaces de stationnement ainsi que l'éclairage;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7780-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Heather L'Heureux
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 114-2017 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.03 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 083-2017-31 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 083-2017-31 modifiant le règlement de zonage 083-2004;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 11 juillet 2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser une dérogation en zone inondable, soit l'agrandissement d'un bâtiment agricole pour entreposage d'engrais, de semences et de machineries agricoles au 285 rang de la rivière Noire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7781-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 083-2017-31 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7. COMPTES À PAYER DU 15 JUIN AU 21 JUILLET 2017

7782-08-17

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 754 554,84 \$, pour la période du 15 juin au 21 juillet 2017, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 285-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 82 488,22 \$ ET UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 50 000 \$ POUR ENTRETIEN, RÉPARATION ET DIVERS AMÉNAGEMENTS RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE ABRITANT LES BUREAUX DE LA MRC

7783-08-17

Pierre Poirier dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure le Conseil devra se prononcer sur l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 285-2016 décrétant une dépense de 82 488,22 \$ et un emprunt dans le fonds de roulement de 50 000 \$ pour entretien, réparations et divers aménagements relativement à l'immeuble abritant les bureaux de la MRC, afin de modifier l'échéancier de paiement.

De plus, le projet de règlement suivant est déposé :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 300-2017

Modifiant le règlement 285-2016 décrétant une dépense de 82 488,22 \$ et un emprunt dans le fonds de roulement de 50 000 \$ pour entretien, réparations et divers aménagements relativement à l'immeuble abritant les bureaux de la MRC

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 9 août 2017;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la séance du 9 août 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter la somme de 50 000\$ empruntée au fonds de roulement, l'échéancier de paiement est le suivant :

2017 : 22 775 \$ 2020 : 7 225 \$
2018 : 5 000 \$ 2021 : 10 000 \$
2019 : 5 000 \$

ARTICLE 3 Le montant d'une somme compensatoire est déterminé en vertu de l'article 1094.0.7 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

ARTICLE 4 Le remboursement de l'emprunt est à la charge de l'ensemble des treize (13) municipalités locales de la MRC en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, tel qu'énoncé à l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - BRANCHE 1, 2 ET 4 DU COURS D'EAU POIRIER À SAINT-BARBE ET SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe (résolution n° 2017-07-012) et la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 246-2017) ont demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une intervention dans les branches 1, 2 et 4 du cours d'eau Poirier;

7784-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Heather L'Heureux
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien des branches 1, 2 et 4 du cours d'eau Poirier à Sainte-Barbe et Saint-Anicet.

ADOPTÉ

10. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FORMULAIRE DES DONNÉES NÉCESSAIRES AUX FINS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME 2016-2017

ATTENDU le dépôt du formulaire des données du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017;

7785-08-17

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du formulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'adopter le dépôt du formulaire complété des données nécessaires aux fins d'évaluation du programme FDT 2016-2017, tel que déposé.

ADOPTÉ

11. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités de Fonds de développement des territoires 2016-2017;

7786-08-17

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'adopter le Rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires 2016-2017 pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que déposé.

ADOPTÉ

12. AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, LE SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES ET LE CONSEIL MOHAWK D'AKWESASNE

ATTENDU l'entente de développement culturel entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, le ministère de la Culture et des Communications, le Secrétariat aux affaires autochtones et le Conseil Mohawk d'Akwesasne;

ATTENDU que le budget de l'entente prévoit que la MRC paye un montant total de 24 000 \$ sur trois ans dont le premier versement à la signature de la convention sur l'exercice 2016-2017;

7787-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Heather L'Heureux
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'autoriser le paiement de 8 000 \$ au *Conseil Mohawk d'Akwesasne* à titre de premier versement.

ADOPTÉ

13. **COMITÉ FORÊT**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent procède à la création d'un plan de développement forestier;

ATTENDU QUE la mise sur pied d'un comité forêt s'avère utile au déroulement du processus;

7788-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
De créer un comité forêt et de mandater la chargée de projet du plan de développement forestier de procéder au recrutement des personnes aptes à faire partie de ce comité.

De nommer madame Carolyn Cameron et monsieur Denis Henderson, membres du comité forêt à titre de représentants du conseil des maires.

ADOPTÉ

14. **DEMANDE D'APPUI / MRC D'AVIGNON - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 50 % DES MUNICIPALITÉS DANS LES PROJETS D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DESTINÉE À L'EXPORTATION**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC d'Avignon relativement à l'instauration d'une participation financière de 50 % des municipalités dans les projets d'énergie éolienne destinée à l'exportation;

7789-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'appuyer la résolution n° CM-2017-06-13-294 du 13 juin 2017 de la MRC d'Avignon qui se lit comme suit:

Résolution numéro CM-2017-06-13-294 concernant l'instauration d'une participation financière de 50 % des municipalités dans les projets d'énergie éolienne destinée à l'exportation

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (LCM, article 111.1) permet à une MRC ou une communauté locale d'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

CONSIDÉRANT que la Politique énergétique 2030 « L'énergie des Québécois, source de croissance » souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets éoliens liés à l'exportation;

CONSIDÉRANT que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

CONSIDÉRANT que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

CONSIDÉRANT que la démonstration a été faite, par le biais des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices forts importants pour les MRC, les communautés et les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que les résultats du dernier appel d'offres d'énergie communautaire par Hydro-Québec (A/O 2013-01) ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé permettaient d'atteindre un prix très compétitif;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par M. Denis Henry et résolu unanimement

Que la MRC d'Avignon demande au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité, des acteurs clés de leur développement en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire à 50 % dans les projets de production d'énergie éolienne, à des fins d'exportation.

ADOPTÉ

15. DEMANDE D'APPUI / TABLE DES PRÉFETS DU BAS-SAINT-LAURENT - ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la Table des Préfets du Bas-Saint-Laurent relativement aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

7790-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'appuyer la résolution n° 10.20-06-2017 du 20 juin 2017 de la Table des Préfets du Bas-Saint-Laurent qui se lit comme suit:

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU que le Gouvernement est présentement en consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU que les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

ATTENDU qu'une présentation de la démarche de renouvellement des OGAT s'est tenue à Rimouski le 29 mai dernier;

ATTENDU que la présentation du MAMOT lors de la rencontre du 29 mai dernier annonçait des OGAT plus souples et adaptées au contexte rural;

ATTENDU que les projets de documents des futures OGAT mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains;

ATTENDU que le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

ATTENDU que les futures OGAT demandent que soit mis en place des pôles régionaux et d'y concentrer tous types de développement au détriment des autres municipalités;

ATTENDU que les futures OGAT exigent 136 actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer, et ce, dans des champs de compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

ATTENDU que les exigences des futures OGAT en matière agricole sont démesurées et peu justifiées, notamment dans les milieux ruraux périphériques;

ATTENDU que les futures OGAT vont augmenter de manière très importante la lourdeur administrative déjà présente, notamment lors des modifications ou révisions de schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU que le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC du Bas-Saint-Laurent rendent difficiles toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

ATTENDU les élections municipales du 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Saint-Pierre appuyé par monsieur André Morin et résolu :

QUE la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent :

- 1) signifie son insatisfaction auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire eu égard au contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- 2) demande à ce même Ministère de prolonger la période de consultation au moins jusqu'en janvier 2018 sur le renouvellement des OGAT afin de traverser la période des élections municipales et de permettre à l'ensemble des MRC et municipalités du Bas-Saint-Laurent d'analyser les implications de ce nouveau document;
- 3) demande à ce même Ministère de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes pour ces milieux ou en améliorant significativement la modulation des OGAT selon la typologie réelle des territoires du Québec;
- 4) demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées.
- 5) diffuse la présente résolution pour adoption auprès des différentes MRC et municipalités du territoire bas-laurentien et du Québec.

ADOPTÉ

16. DEMANDE D'APPUI / MRC DE MATAWINIE - LIGNES DIRECTRICES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - VENTE DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT – DÉCISION

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Matawinie relativement aux lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles - vente des terres du domaine de l'état - décision;

7791-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'appuyer la résolution #CM-216-2017 du 21 juin 2017 de la MRC de Matawinie qui se lit comme suit:

LIGNES DIRECTRICES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES – VENTE DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT – DÉCISION

Considérant que le Vérificateur général a recommandé au gouvernement en 2014 « d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des terres du domaine de l'État »;

Considérant que le MERN a élaboré un projet de lignes directrices sans procéder à aucune consultation des partenaires municipaux avant de diffuser les nouvelles lignes directrice par courrier électronique;

Considérant que le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application des nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement durable des territoires municipalisés ou susceptibles d'être municipalisés en Matawinie;

Considérant que les lignes directrices limitent la privatisation du territoire public, alors que la Matawinie établit dans son schéma d'aménagement que les axes principaux de développement sont la villégiature et le récréotourisme et que 76 % du développement de villégiature est hors périmètre urbain;

Considérant que le gouvernement a adopté une politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives;

Considérant que la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales;

Considérant que cette politique s'applique aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action et que les nouvelles exigences gouvernementales ont des impacts significatifs, entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Surprenant, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement de :

- demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, l'application de la politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités en exigeant du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique;
- demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union québécoise des municipalités, des MRC du Québec et de la Table des préfets de Lanaudière;
- transmettre une copie de la résolution au Premier ministre du Québec, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à la ministre responsable de la région et aux députés provinciaux.

ADOPTÉ

17. ATTRIBUTION DE CONTRAT - COURS D'EAU FOURCHE-À-BRULÉ À SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour services d'entretien du cours d'eau Fourche-à-Brulé à Saint-Anicet;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues;

7792-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Heather L'Heureux Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement D'attribuer le contrat pour services d'entretien du cours d'eau Fourche-à-brulé à Saint-Anicet au plus bas soumissionnaire conforme, *Béton Laurier inc.* au coût de 71 198,45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

18. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - COURS D'EAU CUNNINGHAM À GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester (résolution #2016-06-06-094) a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une intervention dans le cours d'eau Cunningham;

7793-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Cunningham à Godmanchester.

ADOPTÉ

19. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - M^E SYLVIE ANNE GODBOUT

ATTENDU QUE M^e Sylvie Anne Godbout a déposé une facture relativement au contrat pour la cour municipale (résolution #7220-10-15);

7794-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement D'autoriser le paiement à M^e Sylvie Anne Godbout de la facture #2017-01, couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, au montant de 35 316,49 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

20. DEMANDE D'APPUI / MRC DE BELLECHASSE - IMPLANTATION DU TROISIÈME LIEN QUÉBEC-LÉVIS

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Bellechasse relativement l'implantation du troisième lien Québec-Lévis;

7795-08-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'appuyer la résolution #C.M.17-07-204 du 12 juillet 2017 de la MRC de Bellechasse qui se lit comme suit:

TROISIÈME LIEN

ATTENDU l'importance stratégique que revêt, pour la région de la Chaudière-Appalaches et particulièrement pour la MRC de Bellechasse, ses municipalités, ses entreprises et sa population, le projet d'aménagement d'un troisième lien routier inter rives situé à l'est de la Ville de Lévis;

ATTENDU le mandat d'étude confié par la TREMCA à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour documenter en ce sens les impacts économiques liés à la congestion routière et à l'aménagement d'un troisième lien routier inter rives situé à l'est de la Ville de Lévis;

ATTENDU que les constats tirés par RCGT illustrent l'ampleur de la problématique se posant à cet égard, à savoir que :

- *Les ponts Pierre-Laporte et de Québec ont atteint, aux heures de pointe du matin et du soir, leur niveau de saturation depuis au moins l'année 2011, et que cette situation ne fera que s'amplifier au cours des prochaines années.*
- *La congestion routière ainsi observée se traduit par des coûts importants pour la société, lesquels s'avèrent en outre être récurrents, année après année.*
- *Pour la seule année 2014, l'impact financier lié à la congestion routière sur les 10 tronçons analysés par RCGT se chiffrait à 36,2 M\$ et équivalait à 1,5 millions d'heures perdues au détriment de la qualité de vie des individus et de la compétitivité des entreprises ainsi affectées.*

ATTENDU que le rapport d'étude soumis par RCGT en juin 2017 à la TREMCA confirme également certaines évidences relativement à la congestion routière et aux impacts économiques qui s'y rattachent.

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Dominic Roy et résolu*

1^o que le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse demande à madame Dominique Vien, députée de Bellechasse et ministre responsable de la Chaudière-Appalaches, ainsi qu'au Gouvernement du Québec de mettre en opération le plus rapidement possible le bureau de projet du troisième lien annoncé en mars 2017 à l'intérieur du Budget 2017-2018 et doté d'un budget de 20,5 millions de dollars.

2^o que cette résolution soit transmise également au bureau du premier ministre M. Philippe Couillard, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉ

21. VARIA

Aucun sujet au point varia.

22. CORRESPONDANCE

1. Société d'habitation du Québec - Annonce d'un montant de 490 000 \$ à la disposition de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2017-2018, dans le cadre du programme RénoRégion.
2. Gouvernement du Québec - Information concernant la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.
3. Pilote groupe-conseil - Offre de services.
4. Sports Québec - Recherche d'un milieu hôte en vue de la *Finale des Jeux du Québec*, hiver 2019.
5. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Communiqué intitulé La FQM sort satisfaite des échanges avec le premier ministre, 8 juin 2017.
6. FQM - Bulletin Contact, 12 juin 2017.
7. Municipalité d'Elgin - Extrait de résolutions concernant les frais de photocopies.

8. MRC de Roussillon - Demande d'appui concernant la dénonciation des nouveaux critères pour la redistribution des redevances à l'élimination.
9. FQM - Communiqué intitulé Les MRC et les municipalités locales au cœur de l'activité du gouvernement du Québec, 16 juin 2017.
10. FQM - Offre de formations.
11. FQM - Communiqué intitulé Une taxation injuste qui affecte directement les communautés forestières, 27 juin 2017.
12. FQM - Communiqué intitulé Des orientations qui auraient pu profiter de l'apport des municipalités, 23 juin 2017.
13. Municipalité de la Guadeloupe - Résolution sur une demande d'amendement au Code municipal concernant la participation aux séances extraordinaires.
14. Assemblée nationale Québec - Information concernant un amendement au projet de loi no 122 afin d'offrir aux municipalités la latitude nécessaire à la mise en place du jeu libre dans les rues.
15. MRC des Maskoutains, MRC du Granit - Appui à la MRC de Témiscamingue concernant le projet de loi 132 sur les milieux humides et hydriques.
16. MRC des Maskoutains, MRC de Rimouski-Neigette, MRC d'Abitibi, MRC de la Jacques-Cartier, MRC de Témiscamingue, MRC du Haut-Richelieu, MRC de Matawinie, MRC du Domaine-du-Roy - Résolutions signifiant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) leur désaccord face aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).
17. MRC d'Avignon, MRC des Laurentides - Appui concernant une dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution des redevances à l'élimination 2017.
18. MRC du Domaine-du-Roy - Appui à la municipalité de Sainte-Hedwidge concernant la reddition de comptes du PAERRL pour les dépenses d'entretien d'hiver.
19. Association pour la sauvegarde du lac St-François - Campagne de recrutement 2017.
20. MRC de la Mitis – Appui concernant les lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelle pour la vente des terres du domaine de l'État.
21. ADGMRCQ – Résolution de l'Assemblée nationale relativement au transport.

23. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'a été soulevée.

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

7796-08-17

Il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)